

Echanges avec le canton de Vaud concernant le bénévolat des chômeurs

Dans le document ci-dessous, vous trouverez la réponse en premier, puis la question posée par l'EFV.

Réponse :

Le cadre légal fixé par la loi sur l'assurance-chômage (LACI) permet aux chômeurs de s'engager à titre bénévole auprès d'association. Cette possibilité est cependant soumise à des conditions fixées par le Secrétariat d'Etat à l'économie dans ses directives adressées aux administrations cantonales. Comme expliqué en réponse à la question 3 posée par Madame Cuendet dans l'interpellation que vous citez, le canton de Vaud applique les directives du SECO de manière plus souple et requiert que l'activité déployée ait pour but l'entraide, la bienfaisance ou la solidarité, qu'elle n'entre pas en concurrence avec le marché de l'emploi et que l'investissement des chômeurs dans l'activité bénévole n'entrave pas leur réinsertion professionnelle.

Il en découle que les chômeurs impliqués dans une telle activité doivent être en mesure de respecter les devoirs qui leur incombent dans le cadre de leur suivi par l'Office régional de placement (ORP) et notamment avoir une disponibilité suffisante pour la prise d'un emploi ou pour suivre une mesure du marché du travail que l'ORP leur assignerait.

En conclusion, dans le respect du cadre précité, tout chômeur peut exercer une activité socialement utile non rémunérée tant que son aptitude au placement à cet égard demeure entière au sens de l'art. 15 LACI.

Enfin, bien que les retours effectués par vos membres dont vous nous faites part nous étonnent - cette possibilité faisant partie des pratiques usuelles de nos conseiller.ère.s-, je m'engage à ce qu'un rappel des règles mentionnées ci-dessus soit fait rapidement auprès du personnel des offices ORP du canton.

Alain Bolomey – Directeur
Direction de l'insertion professionnelle et du placement - DIPP

Question :

C'est en tant que faitière des 27 associations d'entraides familiales que nous nous permettons de prendre contact avec vous sur la suggestion de M. Fabrice Ghelfi, Directeur général du DSAS, et qui nous a autorisé à le mettre en copie. Notre Président, Jean-Marc Chevallaz nous lit également.

En ces temps particuliers, la recherche de bénévoles peut s'avérer délicate. Plusieurs de nos associations nous ont sollicités en nous demandant des précisions quant à la possibilité pour des personnes inscrites au chômage et donc en recherche d'emploi de faire du bénévolat. Les modalités de celui-ci, ainsi que les informations dispensées par les offices d'ORP ne semblent pas très claires.

Les offices se réfèrent en général à l'article 15 de la LACI, tout comme Bénévolat-Vaud.

Or nous avons pris connaissance des décisions du Conseil d'Etat suite à une interpellation de Muriel Cuendet Schmidt et de ses décisions, notamment de la **question 3** qui est souvent ignorée des ORP. Celle-ci donne plus de latitude au bénévolat des chômeurs.

Qu'en est-il ?

Que pouvons-nous communiquer à nos associations ?

Et comment réagir lorsque les conseillers ne semblent pas au courant ? réalités dont nos associations nous ont fait part à plusieurs reprises.

Or les bénéfices pour les chômeurs de se sentir utiles, de se créer un réseau et d'acquérir de nouvelles compétences ou simplement d'utiliser leur savoir-faire ne sont plus à démontrer.

Janick Chatelain
Secrétaire générale et directrice EFV